



## Commission des dynamiques territoriales

### *74030 - Aménagement de l'espace rural*

### **Institution d'une commission communale d'aménagement foncier à ALTECKENDORF**

#### **Rapport n° CP/2017/271**

#### **Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Cette étude préalable d'aménagement foncier serait mise en oeuvre par le Département au titre du code rural et de la pêche maritime.

L'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, dispose que le Département peut décider d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à la demande du ou des Conseils Municipaux des Communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier.

Le Conseil Municipal d'ALTECKENDORF a demandé, par délibération du 6 avril 2017, l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour sa commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement.

Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement foncier le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

La commission territoriale Ouest a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'instituer, en application de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.*

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY